Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 013-211300181-20250716-D662025-DE

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
10 juillet 2025

Séance du 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le seize juillet
A dix-huit heures trente minutes, *le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

Présents

J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK – G. BARRIOL – H. JAUBERT
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

Excusé(s) ayant donné pouvoir	Absent(s)
C. ONTIVEROS à N. LIGNY M. AUGIER à A. VASAI V. LEVEQUE à S. LUCZAK S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA J. DELCOURT à G. MOURGUES M. SOLER à M. DUMAS	P. CASTEAU

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération
66-2025

Convention de servitudes au profit d'Enedis Parcelle cadastrée AC 24 Poste CIMAR

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'Intermarché et de son raccordement électrique, ENEDIS doit :

- créer sur la parcelle communale AC24, une sortie du poste existant « CIMAR »
- réaliser une tranchée sur une longueur de 5 mètres permettant le passage du câble ENEDIS BT souterrain.

Il convient de passer une convention avec ENEDIS dont l'objet porte sur la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section AC 24.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 013-211300181-20250716-D662025-DE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention de Servitudes ASD06 ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci-annexée portant sur la parcelle cadastrée AC 24,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La Secrétaire de séance,
Joséfa CHUECOS